

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 juin 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1120)

**AMENDEMENT**

N ° CL391

présenté par

M. Da Silva, M. Alexis Bachelay, M. Bréhier, Mme Chapdelaine, M. Philippe Doucet,  
M. Goldberg, M. Guedj, Mme Le Dain, M. Mandon, Mme Olivier, M. Pouzol et M. Rihan Cypel

-----

**ARTICLE 12**

Rétablir comme suit le cinquième alinéa de cet article :

« Art. L. 5732-1. – Il est institué à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2015 un établissement public dénommé :  
« Grand Paris Métropole » composé de la ville de Paris et des établissements publics de coopération  
intercommunale à fiscalité propre des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du  
Val-de-Marne. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir le cinquième alinéa de l'article 12 du Projet de loi de modernisation  
de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La création d'une métropole est une nécessité pour répondre aux enjeux de développement  
économique et social de l'agglomération parisienne. Son centre, formé par Paris et les trois  
départements de petite couronne, correspond à la zone la plus dynamique de l'agglomération. La  
métropole permettra de renforcer le cœur de l'agglomération parisienne et la compétitivité du  
territoire.

Avancer l'institution de la métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 permettrait d'apporter au plus vite des  
solutions aux problèmes urgents de l'agglomération parisienne qui nécessitent une mobilisation  
concertée des élus franciliens.